



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC,
VILLE DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Crabtree, tenue le lundi 12 janvier 2026 à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum, sous la présidence du maire, monsieur Étienne Dupuis:

Marthe Fafard
Isabel Desrochers
Véronique Payette
Jessica Dumais
Bruno Montambault

Est absente :
Marie-Pier Bergeron

Sont également présents Pierre Rondeau, directeur général et greffier et Shanie Déziel, directrice générale adjointe et directrice du service des loisirs de la Ville de Crabtree.

2026-1201-005

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2026-1201-006

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

Sur la proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉ

2026-1201-007

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE, DE LA SÉANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE AJOURNÉE AU 15 DÉCEMBRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Sur proposition de Bruno Montambault, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} décembre, de la séance du 1^{er} décembre ajournée au 15 décembre et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 soient adoptés.

ADOPTÉ

2026-1201-008

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes :

Lot 1.1	700,20 \$	7 janvier 2026
Lot 2	47 268,07 \$	7 janvier 2026
Lot 2.1	2 600,33 \$	7 janvier 2026
Lot 2.2	109,20 \$	7 janvier 2026

Pour lesquelles les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, et payés comme autorisés par le règlement 2016-291 de délégation du pouvoir de dépenser.



N° de résolution
ou annotation

Sur proposition d'Étienne Dupuis, il est unanimement résolu par les conseillers que, les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois :

Lot 3	203,30 \$	7 janvier 2026
Lot 3.1	11 433,46 \$	7 janvier 2026
Lot 4	41 198,10 \$	7 janvier 2026
Lot 4.1	180 796,50 \$	7 janvier 2026

Soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2026-1201-009

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 décembre 2025.

2026-1201-010

INFORMATION ET FAITS SAILLANTS DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée et les conseillers expliquent les principaux sujets qui seront présentés durant la séance, ainsi que l'avancement de certains dossiers, aux personnes présentes dans la salle.

2026-1201-011

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

2026-1201-012

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-440 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CRABTREE

Isabel Desrochers donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le *Règlement 2024-440 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Crabtree* afin d'ajouter le point « Informations et faits saillants de la séance » aux séances régulières.

2026-1201-013

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-469 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-440 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CRABTREE

La conseillère Isabel Desrochers a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2026-469 modifiant le Règlement 2024-440 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Crabtree*.

2026-1201-014

RÈGLEMENT 2025-462 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-291 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE DÉPENSER À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

Sur proposition d'Étienne Dupuis, il est unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2025-462 modifiant le règlement 2016-291 concernant la délégation de pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires municipaux* soit adopté.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2026-1201-016

**RÈGLEMENT 2025-464 RÉGISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

Sur proposition d'Étienne Dupuis, il est unanimement résolu par les élus, incluant le maire, que le *Règlement 2025-464 régissant le traitement des élus municipaux* soit adopté.

ADOPTÉ

**AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES
DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2022-0702-050, la Ville a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la Loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

ATTENDU QUE, conformément à la Loi, et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 10 000 \$ en 2026, pour un total de 40 000 \$ en 2029 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'affecter un montant de 10 000 \$ pour l'exercice financier 2026 au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnements non affecté.

ADOPTÉ

2026-1201-017

**AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ
NON AFFECTÉ AUX FINS DU BUDGET 2026**

ATTENDU QUE le 15 décembre 2025, le conseil adoptait la résolution 2025-1512-429 définissant le budget 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser que la somme prévue de 651 944 \$ de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté soit affectée aux fins du budget 2026.

ADOPTÉ

2026-1201-018

**TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES DE TAXES ET AUTRES COMPTES
POUR L'ANNÉE 2026**

Sur proposition d'Étienne Dupuis, il est unanimement résolu par les conseillers que le taux d'intérêt sur arrérages de taxes et autres comptes en souffrance soit fixé à 10 % pour l'année 2026.



2026-1201-019
ou annotation

La date de référence pour le calcul des intérêts est de 30 jours après la date de facturation.

ADOPTÉ

INDEMNITÉ DE KILOMÉTRAGE LORS DES DÉPLACEMENTS

ATTENDU QU'il y a lieu de verser une indemnité de kilométrage raisonnable pour les élus et les employés qui doivent utiliser leur véhicule lors de déplacements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers de conserver à 0,60 \$/km l'indemnité de kilométrage en 2026.

ADOPTÉ

2026-1201-020

RENOUVELLEMENT DES POLITIQUES DE SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES POUR L'ANNÉE 2026

Sur proposition d'Étienne Dupuis, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler les politiques de subventions environnementales pour 2026.

ADOPTÉ

2026-1201-021

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'ABONNEMENT ET DE SERVICES – CONCERTO

ATTENDU QUE la Ville souhaite moderniser ses outils de gestion documentaire et la tenue des séances du conseil ;

ATTENDU QUE le contrat 2025-108 avec la Société Plan de Vol inc. concerne l'abonnement à la plateforme id.concerto_SaaS pour une durée de trois ans à compter du 1er février 2026 ;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit un coût total de 6 818 \$ (taxes en sus) pour la première année, incluant 4 502 \$ pour l'abonnement annuel et 2 823 \$ pour l'implantation, la formation et l'accompagnement, avec un rabais de 507 \$ appliqué ;

ATTENDU QUE le coût récurrent prévu pour la deuxième année est de 4 277 \$ (taxes en sus), indexé selon l'IPC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers que le directeur général et greffier soit autorisé à signer le contrat d'abonnement et de services numéro 2025-108 avec la Société Plan de Vol inc.

ADOPTÉ

2026-1201-022

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-383 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FINANCER LES SERVICES DE LA VOIRIE

Étienne Dupuis donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le *Règlement 2021-383 décrétant la création d'une réserve financière pour financer les services de la voirie*, afin de hausser le plafond maximal de la réserve à 1 000 000 \$.



N° de résolution
ou annotation

2026-1201-024

2026-1201-025

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-468 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2021-383 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE
FINANCIÈRE POUR FINANCER LES SERVICES DE LA VOIRIE**

Le maire Étienne Dupuis a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2026-468 modifiant le règlement 2021-383 décrétant la création d'une réserve financière pour financer les services de la voirie.*

**FINANCEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025 RELIÉES
À L'ÉLECTION MUNICIPALE PAR LE FONDS RÉSERVÉ POUR LES
DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

ATTENDU QUE la Ville a cumulé des dépenses relatives à la tenue d'une élection en 2025 :

ATTENDU QUE la Ville possède un fonds réservé de 20 000 \$ pour financer ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers que les dépenses relatives à l'élection de 2025, décrites ci-dessous, soient financées par le fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection :

- 19 785,85 \$ de dépenses concernant le personnel électoral (02-140-00-141-20) ;
- 214,15 \$ de dépenses concernant les fournitures électORALES (02-140-00-670-00) ;

ADOPTÉ

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree a adhéré au Fonds d'assurance des municipalités du Québec (auparavant nommée Mutuelle des Municipalités du Québec) pour son portefeuille d'assurances générales ;

ATTENDU QUE le Fonds d'assurance des municipalités du Québec a envoyé, par courriel, à la Ville, une proposition de renouvellement des assurances s'élevant à 160 213,65 \$ (taxes incluses) qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2026 ;

ATTENDU QUE l'offre de renouvellement est acceptable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits ;

QUE la Ville renouvelle son contrat d'assurances générales avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec ;

QUE les conditions pour la prochaine année, ayant été déposées par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec le 9 janvier 2026 et totalisant la somme de 160 213,65 \$ (taxes incluses), soient acceptées.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

**CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES PLANS, DEVIS ET LA
SURVEILLANCE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES DE LA 6E RUE**

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree prévoit la réfection des infrastructures de la 6e Rue, entre la 4e Avenue et la 6e Avenue, pour une longueur d'environ 200 mètres ;

ATTENDU QUE la firme Services EXP inc. a soumis une offre de service (999-25016234-PP), datée du 3 décembre 2025, préparée par madame Isabelle Mireault, pour la réalisation des plans, des devis et la surveillance des travaux, pour un montant de 88 645,73 \$ incluant les taxes ;

ATTENDU QUE le conseil a inclus ces travaux dans la programmation du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) qui reste à être approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QU'en raison des conditions météorologiques, une partie du mandat concernant les relevés topographiques a été donnée à l'automne 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de *Services EXP inc.* pour la réalisation des plans, des devis et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection des infrastructures de la 6e Rue, selon l'offre de service 999-25016234-PP préparée par Isabelle Mireault du 3 décembre 2025, pour la somme de 88 645,73 \$ incluant les taxes.

QUE la dépense de 80 945,36 \$ incluant les taxes nettes soit financée par règlement d'emprunt, lorsque celui-ci aura reçu toutes les approbations nécessaires ;

QUE la dépense soit imputée au poste 23-040-00-525.

ADOPTÉ

2026-1201-027

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR
DES TRAVAUX D'ENTRÉE DE SERVICE – LOT 6 702 168**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 702 168 souhaite construire une résidence unifamiliale sur son terrain vague desservi situé sur la 5e Avenue pour lequel il n'y a pas d'entrée de service actuellement ;

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree réalisera les travaux d'entrée de service pour l'aqueduc et les égouts et que ceux-ci seront entièrement facturés au propriétaire, comme prévu au protocole d'entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers que le directeur général et greffier, monsieur Pierre Rondeau, soit autorisé à signer le protocole d'entente relatif aux travaux d'entrée de service pour le lot 6 702 168.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2026-1201-029

**RÈGLEMENT 2025-466 AUTORISANT LES TRAVAUX ET DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE DE 1 565 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 565 000 \$ POUR
LE PROJET DE SÉPARATION D'ÉGOUT COMBINÉ SUR LA 6E RUE,
ENTRE LA 4E AVENUE ET LA 6E AVENUE ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 2025-460**

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2025-466 autorisant les travaux et décrétant une dépense de 1 565 000 \$ et un emprunt de 1 565 000 \$ pour le projet de séparation d'égout combiné sur la 6e Rue, entre la 4e Avenue et la 6e Avenue et abrogeant le règlement 2025-460* soit adopté.

ADOPTÉ

2026-1201-030

**AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE
LIGNAGE DES RUES EN 2026**

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la directrice des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le lignage des rues en 2026, en ajoutant un lignage supplémentaire pour sécuriser les intersections avec les passages piétonniers ou les pistes cyclables.

ADOPTÉ

2026-1201-031

**AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA
FOURNITURE ET LA POSE DE PIÈCES D'ASPHALTE EN 2026**

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la directrice des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la pose de pièces d'asphalte en 2026.

ADOPTÉ

2026-1201-032

**ENTENTE DE GRÉ À GRÉ POUR LE RENOUELEMENT DE
L'ABONNEMENT AUTOCAD**

ATTENDU QUE les départements des travaux publics et d'urbanisme de la Ville de Crabtree utilisent le logiciel Autocad et que le contrat d'abonnement arrive à échéance le 5 avril 2026 ;

ATTENDU QUE la firme SolidCAD a soumis une offre de renouvellement d'abonnement pour une période de trois (3) ans, incluant le soutien technique et les mises à jour, pour un montant total de 9 778,62 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de SolidCAD pour le renouvellement du contrat d'abonnement au logiciel Autocad, selon l'offre de service du 31 décembre 2025, pour la somme de 9 778,62 \$, incluant les taxes.

QUE les crédits disponibles soient pris au poste 02-130-00-414-02.

ADOPTÉ

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-465 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 2024-421**

ATTENDU QUE la Ville a adopté son *Règlement de zonage 2024-421* le 26 mars 2024 ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage en vigueur permet l'installation d'enseignes temporaires sur le territoire de la Ville ;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les enseignes électorales sont actuellement autorisées sans qu'une période précise d'affichage soit définie dans le règlement ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'encadrer l'affichage électoral afin d'assurer une occupation harmonieuse du territoire, de préserver la qualité du paysage urbain et de limiter la présence prolongée d'enseignes temporaires ;

ATTENDU QUE la *Loi électorale du Québec* et la *Loi électorale du Canada* prévoient des règles particulières relatives aux enseignes électorales, notamment quant aux périodes d'affichage, aux emplacements permis, à la sécurité et au retrait des enseignes ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite préciser que les enseignes électorales ne peuvent être installées que durant la période électorale prévue par les lois en vigueur ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public d'assurer une application uniforme, claire et prévisible des règles d'affichage électoral pour l'ensemble des candidats, partis politiques et citoyens ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Montambault et unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2025-465 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 2024-421* soit adopté.

ADOPTÉ

2026-1201-033

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Sur proposition de Étienne Dupuis, il est unanimement résolu de nommer les membres suivants au comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de 2 ans se terminant le 31 janvier 2028 :

- Bruno Montambault
- Raymond Beauchamp
- Marik Grégoire
- Robert Marsolais
- Gilbert Nicole
- Patrick Poirier
- Manon Renaud

QU'une lettre de remerciements soit envoyée aux membres dont le mandat prend fin le 31 janvier 2026 et qui ne souhaitent pas le renouveler.

ADOPTÉ

2026-1201-034

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-467 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421

ATTENDU QUE la Ville souhaite atténuer toute forme de nuisance à proximité des zones résidentielles ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté, en 2022, une modification semblable à son ancien règlement de zonage afin de réduire les nuisances à proximité des zones résidentielles ;

ATTENDU QU'à la suite de la révision du présent règlement de zonage, il est souhaitable de réintégrer une norme établissant une distance minimale par rapport à la voie ferrée ;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (413) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-rudlMP

2026-1201-035

ATTENDU QUE le Canadien National (CN) recommandait, en 2022, l'établissement de distances minimales entre les usages résidentiels et la voie ferrée ;

ATTENDU QUE la *Lois sur l'aménagement et l'urbanisme* reconnaît que la réglementation d'urbanisme doit viser la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être de la population ;

ATTENDU QUE les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire recommandent une distance minimale de 30 mètres par rapport aux voies ferrées, ainsi que l'application de normes visant l'atténuation du bruit ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire 1^{er} décembre ajournée au 15 décembre 2025 ;

ATTENDU QU'un avis public annonçant une assemblée de consultation publique a été publié et affiché le 16 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article 126 LAU ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 janvier 2026 à 18 h 30 ;

ATTENDU QUE le maire a présenté et expliqué le projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Montambault et unanimement résolu par les conseillers que le second *Projet de règlement 2025-467 modifiant le règlement de zonage 2024-421* soit adopté.

ADOPTÉ

INSCRIPTION AU PROGRAMME D'EXCELLENCE EN EAU POTABLE – TRAITEMENT (PEXEP-T)

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree souhaite améliorer la performance de ses installations de traitement d'eau potable et valoriser les efforts de son personnel en matière de qualité de l'eau ;

ATTENDU QUE le Réseau Environnement offre le Programme d'excellence en eau potable – Traitement (PEXEP-T), visant à soutenir les municipalités dans l'atteinte de hauts standards de performance opérationnelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Montambault et unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre du Réseau Environnement pour l'inscription de la Ville de Crabtree au programme PEXEP-T pour l'année 2026, pour la somme de 950 \$ plus taxes.

QUE les crédits disponibles soient pris au poste 02-470-00-494-00.

D'autoriser la dépense et le paiement.

ADOPTÉ

2026-1201-036

NOMINATION DE REPRÉSENTANTES – ESPACE MUNI

Sur proposition de Jessica Dumais, il est unanimement résolu par les conseillers :

QUE mesdames Jessica Dumais et Marthe Fafard soient nommées auprès d'Espace MUNI comme élues responsables des dossiers Famille, Aînés et Personnes handicapées pour la Ville de Crabtree ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Espace MUNI.



N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉ

MISE À DISPOSITION DE L'ARÉNA ROCH-LASALLE DANS LE CADRE DES JEUX D'HIVER OLYMPIQUES SPÉCIAUX QUÉBEC 2027

ATTENDU QUE la Ville de Joliette a déposé sa candidature pour accueillir les Jeux d'hiver Olympiques spéciaux Québec 2027 et a sollicité la collaboration de la Ville de Crabtree pour tenir les compétitions de patinage artistique à l'aréna Roch-Lasalle, durant la semaine de relâche scolaire 2027 ;

ATTENDU QUE cet événement d'envergure régionale promeut des valeurs fondamentales telles que l'inclusion, le respect et le dépassement de soi, tout en contribuant au rayonnement de la MRC de Joliette et de la région de Lanaudière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jessica Dumais et unanimement résolu par les conseillers d'appuyer la candidature de la Ville de Joliette et d'autoriser l'utilisation de l'aréna Roch-Lasalle pour les compétitions de patinage artistique, dans le cadre des Jeux d'hiver Olympiques spéciaux Québec 2027, au cas où la Ville de Joliette soit sélectionnée comme ville hôte.

ADOPTÉ

2026-1201-038

DEMANDE DE STAGE DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME SCOLAIRE

ATTENDU QUE Ahmed Kaziane a fait une demande pour un stage non rémunéré dans le cadre de son parcours scolaire en Conduites de procédés de traitement de l'eau ;

ATTENDU QUE la durée du stage est deux semaines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jessica Dumais et unanimement résolu par les conseillers d'accepter que l'étudiant Ahmed Kaziane puisse suivre un stage non rémunéré en étant jumelé à un fonctionnaire municipal sur un horaire de jour à déterminer, pour une durée de 2 semaines, entre le mois de janvier et le mois de mars 2026.

ADOPTÉ

2026-1201-039

PERMANENCE DE L'EMPLOYÉE SPÉCIALISÉE EN TRAITEMENT D'EAU INCLUANT LA GARDE

ATTENDU QUE le Conseil municipal a embauché, par la résolution 2025-0408-270, madame Valérie Belleau, à titre d'employée spécialisée en production d'eau incluant la garde ;

ATTENDU QUE sa nomination est effective depuis le 14 juillet 2025 ;

ATTENDU QUE la résolution d'embauche prévoyait une période de probation se terminant le 14 janvier 2026 ;

ATTENDU QUE madame Belleau possède les compétences et les aptitudes nécessaires pour répondre aux exigences du poste et contribuer efficacement aux activités de la station de production d'eau potable ;

ATTENDU QUE le conseil considère satisfaisants les résultats de la période de probation de madame Belleau ;

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer madame Valérie Belleau dans ses fonctions d'employée spécialisée en traitement d'eau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jessica Dumais et unanimement résolu par les conseillers :



N° de résolution
ou annotation

2026-1201-040

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits ;
2. **QUE** madame Valérie Belleau soit confirmée dans ses fonctions d'employée spécialisée en traitement d'eau incluant la garde à la suite de la période de probation du 14 juillet 2025 au 12 janvier 2026 ;
3. **QUE** son salaire annuel soit fixé selon la politique salariale en vigueur ;
4. **QUE** les conditions d'embauche soient celles déterminées au règlement 2024-436, et ses amendements, décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux.

ADOPTÉ

APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE DE DIRECTION DES COMMUNICATIONS ET DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree souhaite pourvoir un nouveau poste de direction des communications et de la participation citoyenne ;

ATTENDU QUE cette ressource sera responsable de coordonner les communications municipales, de soutenir les services dans l'information aux citoyens, et de mettre en œuvre les outils de participation citoyenne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabel Desrochers et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un appel de candidatures pour pourvoir le poste de direction des communications et de la participation citoyenne.

ADOPTÉ

2026-1201-041

EMBAUCHE DE SALARIÉS À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE les salariés à temps partiel sont embauchés afin d'assurer le remplacement des employés réguliers lors de congés autorisés par la convention collective ou par l'employeur ;

ATTENDU QUE ces salariés permettent également de pallier les absences durant les vacances estivales et de répondre aux besoins opérationnels lors de périodes plus achalandées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jessica Dumais et unanimement résolu par les conseillers :

DE procéder à l'embauche de Pierre-André Bertrand et de Jean-François Cardin à titre de salariés à temps partiel ;

QUE les conditions d'embauche soient celles prévues à la convention collective.

ADOPTÉ

2026-1201-042

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - SOCIÉTÉ DE GÉNÉALOGIE DE LANAUDIÈRE INC.

Sur proposition de Marthe Fafard, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler, pour l'année 2026, l'adhésion comme membre corporatif à la Société de généalogie de Lanaudière inc. pour une somme de 75 \$.

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-130-00-494-00 ;



2026-1201-043
ou annulation

D'autoriser la dépense et le paiement.

ADOPTÉ

APPROBATION DU BUDGET 2026 DE L'OFFICE D'HABITATION AU CŒUR DE CHEZ NOUS

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé un budget 2026 (27 novembre 2025) pour l'Office d'habitation Au cœur de chez nous;

ATTENDU QU'à cet effet la part municipale pour l'ensemble immobilier 2203 est de 7 506 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marthe Fafard et unanimement résolu par les conseillers d'approuver le budget 2026 du 27 novembre 2025 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous ainsi que la quote-part du déficit que cela implique pour la Ville de Crabtree.

ADOPTÉ

2026-1201-044

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'étant présent dans la salle, le président d'assemblée met fin à la seconde période de questions.

La séance est ajournée à 19 h 27.

Étienne Dupuis, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et greffier

Je, Étienne Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les Cités et Villes.